



ACCORD
ENTRE
L'UNIVERSITÉ DE DAMAS
ET
L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE PARIS

Considérant les relations d'amitié entre les peuples et les gouvernements de la République arabe syrienne et de la République française;

Désireuses de développer la coopération dans divers domaines;

Vu la volonté mutuelle de l'Université de Damas à la République arabe syrienne, ci-après dénommée «l'Université» et l'Institut d'Études Politiques de Paris, ci-après dénommé «sciences Po»;

Les deux parties sont convenus ce qui suit:

I. Echange d'étudiants de premier cycle, de Master et de Doctorat entre l'Université et Sciences Po.

A.

Pour les étudiants de Sciences Po :

Pendant les (3) trois années de cet accord, il est prévu que l'Université accueille des étudiants de Sciences Po en échange pour une année ou un semestre dans la limite de 16 semestres par an. Les étudiants en échange s'inscriront en tant qu'étudiant à plein temps à l'Institut Supérieur des Langues dans l'institution d'accueil pour au moins un semestre universitaire et pas plus d'une année universitaire. Le nombre d'étudiants pourra être négocié à chaque semestre.

Pour les étudiants de l'Université :

Sciences Po accueillera des étudiants de l'Université en échange pour une année ou un semestre dans la limite de 16 semestres par an dans ses programmes de Bachelor, Master ou Doctorat.

B. À Sciences Po la responsabilité de la coordination du programme d'échange sera confiée à :

Sébastien Linden
Sciences Po

Direction des affaires internationales et des échanges
Pôle Afrique et Moyen Orient
27, Rue St. Guillaume
75337 PARIS CEDEX 07
FRANCE
Téléphone + 33 (0)1 45 49 56 21
Fax : + 33 (0)1 45 49 76 12
Email : sebastien.linden@sciences-po.fr



À l'Université la responsabilité de la coordination du programme d'échange sera confiée à :

Mlle Hana Hasan
Direction des Relations Internationales et Culturelles
Université de Damas
Baramkeh – Damas – Syrie
Tél. : +963 11 2119890
Télécopie : +963 11 2235779
Email: hasanhana80@yahoo.com

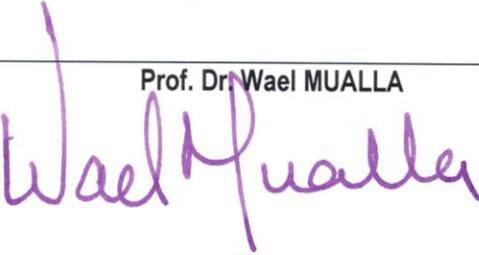
- C. Pour participer au programme d'échange, les étudiants doivent s'acquitter des frais de scolarité dans leur université d'origine. Les étudiants seront personnellement responsables de toutes les dépenses liées au programme d'échange, tel que le voyage, le logement, les repas, les livres, les fournitures et toutes autres dépenses personnelles.
- D. Les étudiants d'échange de l'Université auront effectué au moins deux ans d'études universitaires et auront un niveau de langue leur permettant de suivre des cours (français ou anglais). Les étudiants de Sciences Po auront au moins accompli leurs deux premières années du premier cycle et devront avoir un niveau intermédiaire d'arabe.
- E. Chaque établissement sera responsable de la sélection des participants qui seront soumis à l'approbation finale de l'université d'accueil. Les deux institutions s'engagent, d'un commun accord, à ce que, dans l'évaluation et l'admission des étudiants en échange aussi bien que dans l'administration du programme, aucune discrimination ne sera faite quant à la race, la couleur de peau, la religion, le sexe ou l'orientation sexuelle, le statut marital ou parental, la nationalité ou l'âge des étudiants, conformément aux lois et règlements en vigueur dans le pays d'accueil.
- F. Pour participer au programme d'échange, les étudiants doivent se procurer l'assurance médicale requise par l'institution d'accueil. Les coûts de l'assurance médicale exigée, comme toutes les dépenses médicales non couvertes par une telle assurance, seront de la responsabilité des étudiants en échange.
- G. Pendant la période de participation au programme d'échange, tous les étudiants sont soumis aux règles, politiques et réglementations en vigueur dans l'établissement d'accueil. Dans l'éventualité où une procédure disciplinaire serait initiée, des sanctions imposées ou des résolutions prises, l'institution qui prendrait ces mesures en informera rapidement l'autre par écrit en expliquant les raisons et la nature des sanctions prises.
- H. À la fin de l'année universitaire (ou du semestre, si les étudiants restent seulement pour un semestre), l'institution enverra le relevé de notes du semestre ou de l'année pour chaque étudiant d'échange à l'établissement d'origine. Les relevés de notes seront donnés directement à l'étudiant sous enveloppe scellée par chacun des deux établissements.
- I. Sciences Po organise un stage d'intégration optionnel pour les étudiants de l'Université, ainsi que d'autres étudiants internationaux. Ce stage comprend des cours de langue française, des ateliers de méthodologie, et des activités culturelles organisées par une équipe d'étudiants de Sciences Po, pour l'accueil et l'intégration des étudiants internationaux à Sciences Po et à Paris. Les étudiants de l'Université indiqueront leur participation au stage d'intégration au moment de leur inscription et seront responsables du paiement.



II. GÉNÉRAL

- A. Sciences Po accordera tous les deux, pour une durée de deux ans, une exonération totale des droits de scolarité (d'un montant de 12 500 € par an en Master en 2010-2011) à un étudiant de l'Université de Damas sélectionné dans le programme des assistants boursiers s'il est admis par le jury d'admission de Sciences Po en Master. Il sera également exonéré des droits de scolarité en doctorat s'il est admis en doctorat. Si un nombre supérieur d'étudiants est admis, Sciences Po effectuera un examen attentif de leurs dossiers pour accorder une éventuelle exonération partielle ou totale des droits de scolarité, sur critères d'excellence et critères sociaux.
- B. Les établissements se réservent la possibilité d'élargir leur coopération à travers l'échange de leurs enseignants. Les termes de cet échange seront définis d'un commun accord et confirmé par écrit au moment où les deux parties le jugent opportun.
- C. Cet accord ne limite pas les établissements dans leur capacité à signer un accord similaire ou un accord d'échange avec d'autres universités.
- D. Cet accord entrera en vigueur à partir du jour qui suit sa signature et restera valable pour une période de trois ans avec un renouvellement automatique ; cependant, si l'un ou l'autre des établissements le désire, il peut être interrompu à tout moment, en donnant un préavis écrit de six mois préalables, à l'interruption.
- E. Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord seront résolus à l'amiable sans avoir recours à un tiers.
- F. Cet accord est rédigé en deux exemplaires en arabe et deux exemplaires en français, d'un même effet. Chaque partie garde un exemplaire original de chaque langue.

Les autorités appropriées de Sciences Po et de l'Université apportent leur garantie au présent accord.

Président de l'Université de Damas	Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris
Prof. Dr. Wael MUALLA 	M. Richard Descoings 
Date: 28 / 10 / 2010	Date: 25 / 11 / 2010

